F. 4. 1274 Gaan FRC 577

ARMATEURS DE LA LIBERTÉ.

PROSPECTUS.

Il sera formé une Association civique, sous la dénomination d'*Armateurs de la Liberté.*

Cette société aura 20,000,000 de capital.

Ce capital sera divisé en 40,000 Actions, de 500 l. chacune.

La Souscription sera ouverte dès que la Convention nationale aura prononcé sur l'utilité de cet Etablissement.

Il sera demandé à la Convention nationale, que les Actions des Armateurs de la Liberté ne soient point assujetties au droit d'enregistrement établi par la loi du 27 août 1792.

Il sera armé, par les Armateurs de la Liberté, cinquante-deux Vaisseaux de toute grandeur, depuis soixante-quatore canons jusqu'à dix-huit.

Leur destination sera désignée par l'administration qui sera établie dans la première assemblée générale, à la pluralité des voix.

Tout porteur de cinquante Actions aura voix délibérative.

Le local de l'Assemblée sera indiqué par affiches, et dans les papiers publics.

La Souscription se fera chez le citoyen GITTARD, *Notaire, rue des Prouvaires ;*

Et chez le citoyen DELESSERT, *Banquier, rue Coq-Héron.*

Les fonds seront versés à trois époques; savoir, le tiers en souscrivant; le second tiers, au 15 mars prochain; et le troisième, au 15 avril, aussi prochain.

De l'Imprimerie de DESSENNE, rue des Moulins, près la rue neuve des Petits-Champs, n°. 25. 1793.